



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coût des transports

Question écrite n° 14256

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'incompréhension exprimée par de très nombreux Ardennais face à la hausse du prix des carburants et la décision d'augmenter aussi rapidement le niveau de taxation du gazole de façon à aligner son prix sur celui de l'essence. L'intérêt général commande évidemment de faire reculer au plus vite la consommation d'énergies fossiles en France. Cet objectif ne sera partagé par les citoyens que s'il est considéré par eux comme soutenable, ce qui n'est pas le cas en l'état actuel des choses. Il souhaiterait qu'une solution concrète, consistant par exemple en la généralisation d'un chèque-transport défiscalisé, soit mise en place pour les personnes devant effectuer quotidiennement de longs trajets en automobile pour rejoindre leur lieu de travail quand il n'existe aucun autre mode de transport ou pour faire face aux démarches de la vie quotidienne.

Texte de la réponse

Au début du quinquennat, le Gouvernement a fait le choix d'une fiscalité qui favorise le travail et prend davantage en compte le principe pollueur-payeur. À l'occasion de la loi de finances pour 2018, une trajectoire pluriannuelle a ainsi été fixée pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), garantissant ainsi un signal-prix pour orienter les comportements. À l'automne dernier, des tensions sur les marchés internationaux du pétrole ont généré une hausse brutale des prix à la pompe. Dans un souci d'apaisement, la loi de finances pour 2019 a supprimé les hausses de fiscalité prévues, notamment sur les carburants, qui devaient entrer en vigueur le 1er janvier 2019. Depuis le début de l'année 2019, les prix des carburants sont globalement en baisse par rapport à 2018. Ainsi en juillet 2019, les prix moyens du gazole et de l'eurosuper sont respectivement inférieurs de 11 c€/l et 5 c€/l à ceux d'octobre 2018. Pour le Président de la République et le Gouvernement, la priorité est d'agir en réduisant les consommations et en développant les carburants alternatifs, tout en accompagnant nos concitoyens dans ces transitions. Le Gouvernement a déjà mis en place différentes aides pour accompagner les Français, notamment pour changer de véhicule. Fer de lance de cette politique, la prime à la conversion des véhicules vise à accélérer la sortie du parc des véhicules essence et diesel les plus anciens, donc les plus polluants pour l'air, mais aussi les moins économes en carburants. Elle aide tous les Français, en particulier les ménages non imposables, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut de leur vieille voiture. La prime est cumulable avec le bonus écologique pour l'achat d'une voiture ou d'un deux ou trois-roues électrique. En 2019, la prime à la conversion est doublée pour les ménages non imposables travaillant à plus de 30 km de leur domicile ou roulant plus de 12 000 km par an ainsi que pour les ménages non imposables des deux derniers déciles, et peut dans ce cas atteindre 5 000 € pour un véhicule électrique ou 3 000 € pour un véhicule thermique. Après près de 300 000 demandes en 2018, 256 000 demandes ont été déposées pour la prime à la conversion au 28 juillet 2019 depuis le 1er janvier 2019 et plus de 51 000 ménages ont demandé à bénéficier de cette prime doublée à cette date. Le rythme de demandes de cette dernière est de l'ordre de 2 000 par semaine, ce qui témoigne de l'intérêt fort de cette mesure pour les ménages modestes. Les ménages peuvent également demander à bénéficier du bonus écologique, aide à l'achat d'un véhicule électrique neuf, de 6 000 €, sans condition de revenu. Enfin, le projet de

loi d'orientation sur les mobilités engage une transformation profonde, pour répondre à un impératif fixé par le Président de la République en améliorant concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et plus accessibles. La loi mobilités prévoit notamment la création d'un « forfait mobilité durable » qui pourra s'élever jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en covoiturage ou en vélo. Le projet de loi mobilités prévoit également un plan pour développer le covoiturage et un plan vélo pour tripler d'ici 2024 la part des déplacements du quotidien qui se font actuellement à vélo.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14256

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10141

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10598